



Arrêté LR/CM/AG - 2024/n° 12H
Interdiction de stationnement
Salon du jardin 2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du salon du jardin 2024, il est nécessaire pour le bon déroulement de cette manifestation de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants **du vendredi 22 mars 2024, 13h, au dimanche 24 mars 2024, 19h** : parking Allée des Soupirs dans son entier, et places de stationnement le long du Tribunal.

Article 2 - Ces places de stationnement seront mises à la **disposition des exposants du Salon du jardin du vendredi 22 mars 2024, à partir de 13h au dimanche 24 mars 2024, 19h.**

Article 3 - Les panneaux signalant ces interdictions et réservations seront installés par les services techniques municipaux.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Forces Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télerecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale, Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS, Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS et affichée aux lieux et places habituels.

publié sur le site internet de la collectivité le : - 7 MARS 2024

Fait à Senlis, le - 7 MARS 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services